

NOTES

COMITE TECHNIQUE RESTREINT DU SITE NATURA 2000 YERRES

4 JUILLET 2008 – DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE SEINE ET MARNE

ETAIENT PRESENTS :

- \* Monsieur Yvan LISIECKI – Conseil Général de Seine et Marne (EDATER)
- \* Monsieur Léopold SARTEAU – Président de la Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- \* Madame Christine HAQUIN - Ingénieur de l'agriculture et de l'Environnement, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Service Forêt, Chasse, Environnement
- \* Mademoiselle Marie Pierre PINON – Ingénieur chargée d'études à la Fédération de Seine et Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- \* Monsieur Olivier BARNAY – Chambre d'agriculture de Seine et Marne
- \* Monsieur Etienne GERARD – Association Nature Environnement
- \* Monsieur Rémy LEMOINE – Maine de Verdelot
- \* Monsieur Stanislas LAMARCHE – Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ETAIENT EXCUSES :

- \* Monsieur Jérôme BELLIARD – CEMAGREF
- \* Madame Pauline BUTEL GOMIS. Agence de l'Eau Seine Normandie
- \* Monsieur Jean Noé CHAUVIN – Maire de Hautefeuille. Président du SIAVY

PRESENCE

- \* Monsieur Amauc AUGÉ – Fédération de chasse de Seine et Marne
- \* Monsieur Olivier PATRIMONIO – Direction Régionale de l'Environnement d'Île de France

RELEVÉS DE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

Le diagnostic socio économique réalisé sur les 13 communes parcourues par le site Natura 2000 met en évidence un territoire où l'agriculture (céréales, oléo-protéagineux,...) occupe et structure la majeure partie du territoire (66 %). Le reste des milieux est boisé ou « urbanisé ». La densité de population est faible, les habitants sont principalement des néo-ruraux ne travaillant pas sur le territoire. En effet, les activités économiques sont peu développées mis à part à Rozay-en-Brie. Les déplacements sont nombreux vers les pôles de travail (Paris, Melun, Meaux,...). Ces informations ont été recueillies sur le site de l'INSEE, du ministère de l'agriculture et de la pêche et lors d'entretiens avec les élus. Les données agricoles du département n'ont pas été encore communiquées.

Le diagnostic de l'état de conservation des habitats a été réalisé à partir des données relevées sur le terrain de juin à juillet 2006 (cartographie de l'ensemble de la rivière à pied) et des données « qualité de l'eau ». Ces éléments mettent en évidence une large pollution de l'eau, à la fois par l'agriculture, les eaux usées domestiques, mais aussi une très forte dégradation du milieu physique (recalibrage, suppression de la ripisylve, ouvrage, piétinement bovin,...).

L'état de conservation des habitats du chabot, de la lamproie de planer, de la loche de rivière et de la rivière à renoncules sont dégradés.

Des pêches électriques sont prévues en septembre 2008 (Argentière et Bernay Vilbert), des pêches ponctuelles seront réalisées en juillet 2006.

### HIERARCHISATION DES MAET

| ESPECES   | CONVENTION DE BERNE                                       | PROTECTION NATIONALE POISSONS PROTEGES (ARTICLE 1) | PRESENCE   |   | ETAT DE CONSERVATION EN REGION ATLANTIQUE EN FRANCE | ETAT DE CONSERVATION SUR LE SITE | ENJEUX     |
|---|---|--|--|---|---|----------------------------------|------------|
|   |   |  | EN FRANCE  | EN ILE DE FRANCE  |   |                                  |            |
| <b>lamproie de planer</b><br><i>Lampetra planerii</i>   |   | Oui  | Présente dans les rivières du nord, de l'est. Plus disséminée ailleurs | Présence ponctuelle   | Favorable   | Défavorable                      | Fort       |
| loche de rivière<br><i>cobitis taenia</i>   | Annexe III (Protégée en Europe, exploitation réglementée) | Non  | Très large répartition   | En amont des cours d'eau, voire en aval sur substrat graviers | Favorable   | Défavorable                      | Assez fort |
| Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion | Non   | Non  | -  | -   | Inconnu   | Défavorable                      | Assez fort |
| chabot<br><i>Cottus Gobio</i>   | Annexe III (Protégée en Europe, exploitation réglementée) | Non  | Très large répartition   | En amont des cours d'eau, voire en aval sur substrat graviers | Favorable   | Défavorable                      | Peu fort   |

### OBJECTIFS DE CONSERVATION

| ESPECES VISEES PAR LA DIRECTIVE HABITAT | ETAT DE CONSERVATION | OBJECTIFS                 | PRINCIPALES ACTIONS FAVORABLES A L'OBJECTIF DE RESTAURATION ET DE MAINTIEN   | PRINCIPALES ACTIONS DEFAVORABLES A LA RESTAURATION ET AU MAINTIEN                                     |
|---|----------------------|---------------------------|--|---|
| Lamproie de planer                      | Défavorable          | Restauration des habitats | Restauration de la libre circulation des espèces de la directive - OBJECTIF 1<br>Amélioration de la qualité de l'eau -<br>Restauration des zones de reproduction -<br>Restauration des habitats -<br>Eduquer, sensibiliser et former les acteurs, les usagers et riverains du site - | Maintien des barrages et moulins infranchissables   |
| Loche de rivière                        | Défavorable          | Restauration des habitats |  | Embâcles majeurs  |
| Chabot                                  | Défavorable          | Restauration des habitats |  | Abreuvement dans la rivière   |
| Rivière à renoncules                    | Défavorable          | Restauration des habitats |  | Pollutions agricoles diffuses<br>Pollution domestique diffuse<br>Curages<br>Réduction de la ripisylve |

### PREMIERE SELECTION DES ACTIONS UNITAIRES DES MAET

SOCLEH01 - Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe

LINEA\_03 - Entretien de la ripisylve

PHYTO\_01 - Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures

PHYTO\_04 - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides

PHYTO\_05 - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides

PHYTO\_06 - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol et prairies temporaires

CI1 - Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires

CI2 - Formation sur le raisonnement de la fertilisation

CI3 - Diagnostic d'exploitation

### PREMIERE SELECTION DES CONTRATS NATURA 2000 NON AGRICOLE - NON FORESTIER

A32311P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

A32315P - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

A32317P - Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières

A32319P - Restauration de frayères

A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

A32325P - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

PREMIERE SELECTION DES CONTRATS NATURA 2000 NON AGRICOLE LIÉES LEF

F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

REMARQUES ET DISCUSSIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Il est demandé de faire une estimation de la population des espèces du site Natura 2000. Cette démarche sera faite en septembre, suite à la réalisation de pêches électriques sur le site. Deux pêches électriques (inventaire) seront réalisées en septembre (Argentières, Bernay-Vilbert) et des sondages seront effectués dans la partie amont. Ces éléments permettront de tenter de quantifier la population des espèces du site.

Les mesures de suivi ne figurent pas de façon explicite dans les contrats, mais il est possible de créer une mesure autre dans laquelle figure une étude de suivi des populations.

La première sélection des MAE T ne tient pas compte des mesures plus restrictives en terme d'apports de produits phytosanitaires. La Chambre d'Agriculture estime qu'il est plus efficace de faire des mesures plus souples, car elles auront plus de chance d'être contractualisées. Il est vrai que la situation de la qualité de l'eau de l'Yerres reste mauvaise et qu'une action plus globale serait plus utile.

La discussion sur les mesures n'est pas terminée. Elle sera reprise lors du prochain comité technique restreint où les mesures seront abordées en fonction de leur assemblage.